

**Département de l'Isère**  
**Canton de l'Oisans**  
**Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2024-102**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 juin 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 30 mai 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoint,  
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,  
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,  
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER  
LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER,  
Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absent :** Jean-Noël CHALVIN

**Pouvoirs :** Stéphanie DEBOUT donne son pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS  
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX  
Estelle FAURE donne pouvoir à Etienne DRUMAIN  
Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Mme Florence BEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

#### **FINANCES LOCALES – 7.1.3 - Divers**

**OBJET : Budget Annexe de l'Eau – Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget supplémentaire 2024**

**Vu** le compte de gestion et le compte Administratif 2023 du Budget annexe de l'Eau ;  
**Vu** l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Il précise que le résultat positif de la section d'exploitation doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement ;
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, en recettes d'exploitation et/ou en recettes d'investissement au compte d'affectation en réserve 1068.

Il est également rappelé, d'une part, que le résultat de la section d'investissement doit être reporté en section d'investissement à l'identique, et, d'autre part, que l'excédent en section d'investissement ne peut combler un déficit d'exploitation.

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

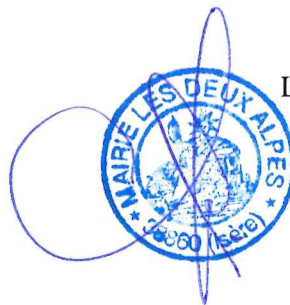
**AFFECTATION DES RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023**  
**BUDGET ANNEXE EAU**

<b>(a) : Résultat de clôture de la section d'exploitation</b>	<b>+ 10 769,82 €</b>
<b>(b) : Résultat de clôture de la section d'investissement</b>	<b>+ 448 712,61 €</b>
(c) : Solde des restes à réaliser d'investissement	- 172 738,96 €
<b>(d) = (b) + (c) : Besoin de financement de la section d'investissement (si négatif) Capacité de financement de la section d'investissement (si positif)</b>	<b>+ 275 973,65 €</b>
(e) : Affectation au compte 1068 en excédents d'exploitations capitalisés en recettes d'investissement (si besoin de financement ou choix de l'assemblée délibérante)	0,00 €
<b>(f) = (a) - (e) : Report à nouveau en section d'exploitation</b>	<b>+ 10 769,82 €</b>
<b>(g) = (b) : Report à nouveau en section d'investissement</b>	<b>+ 448 712,61 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AFFECTE** les résultats de clôture de l'exercice 2023 comme suit sur le budget supplémentaire 2024
  - o au compte R002 « Résultat d'exploitation reporté » à hauteur de 10 769,82 € ;
  - o au compte R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » à hauteur de 448 712,61 €.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS